



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture  
044-214401259-20231129-202311577PM-AR  
Reçu le 06/12/2023

**ARRÊTÉ N° 2023-11-577-PM  
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION A L'UTILISATION  
DES CHEMINS DOUANIERS ET CÔTIERS**

**Le Maire de Piriac-sur-Mer,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article et R.610-5 et R.644-2 concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêté de police,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 du Code de la Route,

**Considérant** que la circulation des véhicules de tout type sur le chemin douanier et côtier est de nature à compromettre la tranquillité et la sécurité des usagers du chemin douanier/côtier,

**Considérant** l'intérêt de la sécurité des usagers qui emprunte le chemin douanier/côtier longeant le front de mer de la commune de Piriac-sur-Mer,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La circulation des véhicules de tout type (exemple : vélo /véhicules à moteur électrique et/ou thermique/trottinette/chevaux/ ...) est interdite sur l'ensemble des chemins douaniers/côtiers de la commune de Piriac-sur-Mer

L'accès et l'utilisation du chemin douanier/côtier est par obligation, exclusivement piétons.

**Article 2 :**

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux services publics.

**Article 3 :**

La circulation des piétons sur l'ensemble du chemin douanier/côtier, est aux risques et périls des usagers.

**Article 4 :**

Le Maire de Piriac-sur-Mer, Monsieur le Directeur des Services techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Publié ou Notifié, le :**

**Affiché, le :**

Fait à Piriac-sur-Mer,  
Le 29 novembre 2023

**Le MAIRE,  
Emmanuelle DACHEUX**

**Pour le Maire,  
l'adjoint délégué  
à la sécurité.**

